

Objet : Affectation du résultat 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 14 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☐	☒
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☒	☐	☐
	TOTAL	7	2	1

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport

Madame la Présidente expose

En application des articles L 2311-5 et R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2024 du Syndicat mixte des Agudes au budget de l'exercice suivant. La détermination des résultats à affecter intervient après le vote du Compte Administratif et au vu de ce dernier.

Selon les dispositions précitées :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat peut être affecté librement,

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement.

Au vu des résultats du Compte Administratif 2024 du Syndicat mixte des Agudes, il est proposé de les affecter comme suit :

Dépenses de fonctionnement	5 176,33
Recettes fonctionnement	7 286,00
Résultat de fonctionnement 2024	2 109,67
Résultat de fonctionnement reporté 2023	0,00
Résultat fonctionnement cumulé	2 109,67

Dépenses d'investissement	39 894,50
Recettes d'investissement	538 987,83
Résultat d'investissement 2024 avant RAR	499 093,33
RAR	0,00
Résultat d'investissement 2024 après RAR	499 093,33
Résultat d'investissement reporté 2023	-500 000,00
Résultat investissement cumulé	-906,67

Soit un besoin de financement 2024 de : 906,67

Resultat de fonctionnement
cumulé : 2 109,67 €

Affectation au **1068** "Excédent de
fonctionnement capitalisé" : **906,67 €**

Report en section de
fonctionnement **R002** : **1 203 €**

Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à délibérer sur la proposition d'affectation présentée ci-dessus.

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver l'affectation des résultats proposé ci-dessus à savoir
 - affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 906,67 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
 - reporter 1 203 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes
- D'approuver la reprise de ces sommes au budget primitif 2025,
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote		
En exercice 10 titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

Fait et délibéré le 1^{er} avril 2025
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr